**Forum aux questions relatives à la transmission de données sur les opérations d’assurance-crédit[[1]](#footnote-1)**

1. Quels sont les interlocuteurs en cas de problème ?

En cas de problème d’utilisation de Onegate, le support technique est joignable par téléphone au **01.42.92.60.05** et par courriel à l’adresse suivante : Support-OneGate@banque-france.fr*.*

Pour toute autre question, vous pouvez contacter le Service de l’épargne financière et de la titrisation de la Direction générale des Statistiques de la Banque de France chargé de la collecte par courriel (2521-BDFASSURCREDIT-UT@banque-france.fr) ou par téléphone en contactant l’un des correspondants suivant :

* Laure DESSEAUX (Laure.DESSEAUX@banque-france.fr ); 01.42.92.29.74)
* Isabelle MALUNGO (Isabelle.MALUNGO@banque-france.fr) ; 01.42.92.45.50)
1. Quels sont les organismes assujettis à la collecte ?

Les organismes d’assurance respectant les deux conditions suivantes sont assujettis à la collecte :

* Disposant de l’agrément branche 14, ils couvrent les risques de crédit suivants auprès d’assurés situés sur le territoire français :
* insolvabilité générale,
* crédit à l'exportation,
* vente à tempérament,
* crédit hypothécaire,
* crédit agricole ;
* ils sont soit société d’assurance de droit français ou succursale d’entreprise d’assurance extra-communautaire agréée par l’ACPR, soit succursale européenne d’entreprise d’assurance de l’EEE établie en France.

Les entreprises étrangères opérant en libre prestation de service (LPS) en France ne sont pas assujetties au reporting. Néanmoins, un organisme assujetti appartenant à un groupe d’assurance qui, pour des raisons commerciales, choisirait de pratiquer une partie des opérations depuis une entité étrangère du même groupe via la LPS, peut intégrer ces opérations dans le reporting dès lors qu’il en a connaissance.

1. Quelle est la définition de l’assuré situé en France ?

Toutes personnes morales françaises ou étrangères, pour leurs établissements en France lorsqu’il y a existence d’une activité économique réelle exercée en France par des unités de production autonomes, quelle que soit leur type d’implantation (filiale, succursale, agence, bureau, etc.).

1. Quelle est la liste des pays et territoires inclus dans le territoire dénommé « France –FR » ?

À la fois pour les informations relatives aux opérations réalisées sur le territoire national et celles relatives aux opérations réalisées en dehors du territoire national, le territoire national ou dénommé « France » inclut :

* la France métropolitaine et les collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Mayotte, Polynésie française, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna), la Nouvelle-Calédonie, les Terres australes et antarctiques françaises et l’île de Clipperton ;
* la principauté de Monaco.

Pour les informations relatives aux opérations réalisées en dehors du territoire national, les pays de destination des opérations mentionnés sont ceux figurant dans la liste établie selon la norme internationale des codes des noms de pays [ISO 3166](https://www.iso.org/obp/ui/fr/#search).

Se référer également au glossaire des secteurs d’activité et des pays.

1. À quels regroupements d’activités correspondent les codes de section pour les opérations réalisées en France ?

La description des divisions est consultable sur le site de l’Insee

 (<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/nafr2/section/A>).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Code de section** | **Divisions de NAF rev. 2 - niveau 88 considérées** | **Intitulés des divisions** |
| **1** | 01-03 | Agriculture, sylviculture et pêche |
| **2** | 05-09 | - Industries extractives  |
|  | 35 | - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné |
|  | 36-39 | - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution  |
| **3** | 10-12 | Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac |
| **4** | 13-15 | Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure |
| **5** | 16-18 | Travail du bois, industries du papier et imprimerie  |
| **6** | 19 | - Cokéfaction et raffinage |
|  | 20 | - Industrie chimique |
|  | 21 | - Industrie pharmaceutique |
| **7** | 22-23 | Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques |
| **8** | 24-25 | Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements |
| **9** | 26 | - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques  |
|  | 27 | - Fabrication d'équipements électriques |
|  | 28 | - Fabrication de machines et équipements n.c.a. |
| **10** | 29-30 | Fabrication de matériels de transport |
| **11** | 31-33 | Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements |
| **12** | 41-43 | Construction  |
| **13** | 45-47 | Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles |
| **14** | 49-53 | Transports et entreposage  |
| **15** | 58-63 | Information et communication  |
| **16** | 64-66 | Activités financières et d'assurance |
| **17** | 69-75 | Activités scientifiques et techniques  |
| **18** | 55-56 | - Hébergement et restauration |
|  | 68 | - Activités immobilières |
|  | 77-82 | - Activités de services administratifs et de soutien |
|  | 84-88 | - Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale  |
|  | 90-99 | - Autres activités de services  |

Se référer également au glossaire des secteurs d’activité et des pays.

1. Quels sont les périmètres des assurés et des risques considérés ?

L’ensemble des risques portant sur les entreprises clientes d’assurés français titulaires d’une police d’assurance-crédit sont mentionnés dans le reporting, quelle que soit l’activité de ces derniers : **entreprises non financières** produisant des biens et services non financiers marchands ; **sociétés financières** regroupant l’ensemble des sociétés et quasi-sociétés fournissant des services d'intermédiation financière (banque et assurance) et/ou exerçant des activités financières auxiliaires (auxiliaires financiers). La clientèle « factor » est ainsi incluse.

Les **risques cessibles** et **non-cessibles** (*marketable* et *non-marketable*), c’est-à-dire pour lesquels il existe ou non en principe un marché de l’assurance privée disponible pour couvrir ces risques, sont considérés quel que soit **le terme du contrat**. La définition des risques cessibles peut évoluer avec le temps.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| RisqueAssuré | Cessible | Non-cessible | Court terme | Long terme |
| Entreprise non financières |  |  |  |  |
| Institution financière (Établissement de crédit, Factor, …) |  |  |  |  |

1. Quelle est la définition d’une PME ?

La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes, et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros (définie par le décret d'application [n°2008-1354](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019961059)).

En cas d’indisponibilité des données, seul un des critères peut être retenu ou une définition permettant une bonne approximation de la notion de PME. Par exemple, en cas d’absence totale d’informations, une règle de gestion basée sur un seuil de limite de crédit peut être appliquée pour qualifier ou non une entreprise de PME.

* A partir du numéro SIREN, la tranche d’effectifs peut être consulté dans le répertoire SIRENE sur le site de l’Insee (<http://avis-situation-sirene.insee.fr/>)

Une PME appartenant à un groupe doit être déclarée comme telle (PME) en tant qu’unité légale autonome.

1. Quel sont le nombre de risques souscrits et l’encours brut garanti à renseigner ?

Le nombre de risques souscrits s’entend comme le nombre d’entreprises clientes de l’ensemble des assurés, c’est-à-dire le nombre d’« acheteurs », quel que soit le nombre d’opérations commerciales entre les assurés et un « acheteur » couvertes par les contrats d’assurance-crédit.

Les encours bruts garantis s’entendent comme le stock de « limites de crédits » strictement positives délivrées par l’assureur. Les déclarations de montants doivent être effectuées en contre-valeur euros, à l’unité sans décimale.

1. Quand s’effectuent les remises statistiques ?

Les informations statistiques arrêtées à chaque fin de trimestre sont transmises à la Banque de France dans le mois suivant la fin du trimestre considéré, via l’application « Onegate » (cf. présentation de l’application Onegate), en utilisant les identifiants qui ont été transmis au remettant, depuis la page de connexion suivante :

<https://onegate.banque-france.fr/onegate/login.jsp;jsessionid=DAE2C403F7AB697A9D61189306271E8C.WIPR439B-ONEGATE-1>

1. Les réponses ont été élaborées en concertation avec la Direction Générale du Trésor. [↑](#footnote-ref-1)